

5200

2.1. Validation du diagnostic territorial final du PLUiH

20-0502

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 août 2020

L'an deux mille vingt, le 26 août à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique et retransmis en visio-conférence sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sur convocation légale, à la salle Cassin – Pré l'Evêque à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Régis BROCARD représenté par Monsieur Thierry MARCHAL, Jean-Pierre MOREL, Samuel AMBROSIO, Pascal LEFRAND, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Fabrice BEAUMET, Michel PONCELET, Armand FALQUE, Patrick LORANS, Jean-Marie ADDENET, Mickaël HIRAT, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Philippe HENRY, Jean-Christophe VELAIN, Bernard GOEURIOT, Jean-François THOMAS, Bruno LAVINA, Pierre JACQUINOT, Guillaume ROUARD, Philippe DEHAND, Philippe COLAUTTI, Gérard STCHERBININE, Patrick CORTIAL, Fabrice WEISSE, Quentin BROCHET,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Catherine PELISSIER, Angélique SANTUS, Christine GERARD BARGE, Angéline DE PALMA-ANCEL, Julia RICHARD, Karen SCHWEITZER, Christine PROT, Maryvonne COLLIGNON, Diana MOUNZER,

Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Jean LAVIGNE, Jean-Pierre LAPARRA, Gérard GERVAISE, François Xavier LONG, Jean VERNEL, Robert WEITEN, Antoni GRIGGIO, Patrick MAGISSON,

Mmes Pascale BATTOU, Nasra ANRIFIDINE, Jennifer GHEWY, Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Emmanuelle CASAGRANDE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Yves PELTIER à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT après le vote du 4.1 Télétravail – Evolution réglementaire
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à MADAME Maryvonne COLLIGNON

Monsieur Claude ANTION, Vice-Président rapporteur, expose ce qui suit :

« La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

La première phase consiste en la réalisation d'un diagnostic poussé de notre territoire sur les volets suivants :

- volet paysager et urbain
- volet environnemental et écologique
- volet socio-économique
- volet habitat
- volet équipements et mobilités
- volet agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse

Suite aux différents ateliers thématiques, groupes de concertation et réunions de travail qui se sont déroulés au cours de l'année 2019,

Suite à la présentation dudit diagnostic au comité de pilotage du PLUiH en date du 23.09.2019,

Suite à sa présentation aux personnes publiques associées en date du 25.09.2019,

Suite à sa présentation en Commission Aménagement et en conférences des Maires le 04.11.2019,

Suite à sa présentation en Bureau communautaire le 20.01.2020,

Suite à la validation du diagnostic territorial du PLUiH en version allégée lors du conseil communautaire du 22 janvier 2020,

Il appartient désormais au Conseil communautaire de valider le diagnostic final et complet dont un exemplaire a été communiqué via le Datastore. Ce diagnostic final se compose de 2 tomes :

- Tome I : diagnostic territorial
- Tome II : état initial de l'environnement

Ce dernier sera retravaillé tout au long de la démarche PLUiH avec une actualisation des données.

La fin de la phase diagnostic marque le début de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Aussi, il vous est demandé :

- de valider le diagnostic final et complet comme base de travail pour démarrer le PADD,
- d'autoriser la mise à disposition d'un diagnostic complet dans chaque Mairie et au siège de la CA du Grand Verdun »

Entendu l'exposé du Vice-Président rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ,**

VALIDE le diagnostic final et complet comme base de travail pour démarrer le PADD,

AUTORISE la mise à disposition d'un diagnostic complet dans chaque Mairie et au siège de la CA du Grand Verdun.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage